

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment.

Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.



ETAT DE FRIBOURG **Service de l'énergie SdE**
STAAT FREIBURG **Amt für Energie AfE**

Bd de Pérolles 25
PF 1350 Tél. 026 305 28 41 sde@fr.ch
CH-1701 Fribourg Fax. 026 305 28 48 www.fr.ch/sde



Efficacité énergétique et énergies renouvelables : des investissements rentables

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/sde

www.fr.ch/sde



Profitez du nouveau Programme Bâtiments dès le 1er janvier 2017

Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- » Votre confort est amélioré par une température ambiante agréable et moins de courants d'air.
- » Vous consommez moins d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, et diminuez ainsi vos coûts.
- » Le marché actuel est friand d'immeubles performants sur le plan énergétique, disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement, et cette tendance va se poursuivre à l'avenir.
- » Une façade rénovée constitue également une amélioration esthétique.
- » En exploitant des sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- » Vous contribuez de manière significative à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂ générées par votre bâtiment.

Le Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg

Vous recevez une subvention pour :

L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- » Isolation thermique du toit, de la façade, des murs et du sol contre terre
- » Amélioration de l'étiquette énergétique CECB®
- » Rénovation complète avec Certificat Minergie®



Le remplacement de votre installation de chauffage

- » Chauffage à bois avec réservoir journalier
- » Chauffage à bois automatique
- » Pompe à chaleur
- » Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- » Capteurs solaires thermiques
- » Réseau de chaleur - production et réseau



Un nouveau bâtiment très performant

- » Nouvelle construction Minergie®-P
- » Nouvelle construction CECB® A/A



Faites attention aux remarques suivantes :

- » Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!
- » Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.
- » Contacter le Service cantonal des contributions pour toutes informations sur les déductions fiscales octroyées (www.fr.ch/scc -> estimation des immeubles -> notice spéciale).

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !
Les installations de production de chaleur doivent notamment être réalisées en substitution d'un chauffage à mazout, à gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance.

MESURES	CONDITIONS PARTICULIÈRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-10 et M-12 impossible » Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Valeurs-U éléments de construction : $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ contre l'extérieur, $\leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$ contre le terrain » CECB® Plus requis dès CHF 10'000.- de contribution financière ($> 166 \text{ m}^2$ d'enveloppe) » Contribution minimale par demande CHF 1'000.- ($> 16 \text{ m}^2$ d'enveloppe) » Valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$ 	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m^2	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : CHF 60.- / m^2 d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques : 058 680 41 07			M-01
Chauffage à bois avec réservoir journalier	<ul style="list-style-type: none"> » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'000.- (montant forfaitaire) Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-02
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur (montant forfaitaire) : CHF 2'000.-			
Chauffage à bois automatique P $\leq 70 \text{ kW}$	<ul style="list-style-type: none"> » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Contribution calculée pour une puissance de 50 W_m maximum par m^2 SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'000 + $50.- / \text{kW}_m$ Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-03
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 1'600.- + $40.- / \text{kW}_m$			
Chauffage à bois automatique P $> 70 \text{ kW}$	<ul style="list-style-type: none"> » Installation avec réseau de chauffage uniquement jusqu'à 300 kW_m, sans réseau de chauffage pas de limite. » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Contribution calculée pour une puissance de 50 W_m maximum par m^2 SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 500 kW_m : CHF 180.- / kW_m Dès 500 kW_m : CHF 40'000.- + $100.- / \text{kW}_m$ Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-04
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 1'600.- + $40.- / \text{kW}_m$			
Pompes à chaleur PAC air/eau	<ul style="list-style-type: none"> » Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB® pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW_m) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW_m) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W_m maximum par m^2 SRE 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'500.- + $150.- / \text{kW}_m$ Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M05
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 1'600.- + $40.- / \text{kW}_m$			
Pompes à chaleur PAC saumure/eau et eau/eau	<ul style="list-style-type: none"> » Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB® pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW_m) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW_m) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W_m maximum par m^2 SRE » Certificat de qualité entreprise forage requis, ou si pas de certificat, fournir un relevé du forage établi selon SIA 384/6 par un(e) géologue diplômé(e) 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW_m : CHF 5'000.- + $300.- / \text{kW}_m$ de 100 à 250 kW_m : CHF 27'000.- + $80.- / \text{kW}_m$ de 250 à 500 kW_m : CHF 2'400.- + $180.- / \text{kW}_m$ A partir de 500 kW_m : CHF 42'400.- + $100.- / \text{kW}_m$ Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M06
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 1'600.- + $40.- / \text{kW}_m$			
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	<ul style="list-style-type: none"> » La chaleur fournie doit provenir principalement des énergies renouvelables ou des rejets thermiques » Contribution financière calculée pour une puissance maximum 50 W_m maximum par m^2 SRE » Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du Canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double au sens du ModEnHa 2015 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW_m : CHF 5'000.- + $30.- / \text{kW}_m$ De 100 kW_m à 250 kW_m : CHF 6'000.- + $20.- / \text{kW}_m$ A partir de 250 kW_m : CHF 9'000.- + $10.- / \text{kW}_m$ Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-07
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 1'600.- + $40.- / \text{kW}_m$			
Capteurs solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> » Nouvelle installation – ou extension d'une installation existante – sur des bâtiments construits » Puissance des capteurs nouvellement installés $\geq 2 \text{ kW}$ » Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie » Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch » Pour une puissance $> 20 \text{ kW}$: suivi actif de l'installation selon prescriptions de Swissolar 	Référence : puissance thermique nominale des capteurs en kW	CHF 1'200.- + $500.- / \text{kW}_m$			M-08
Amélioration de la classe CECB®	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-01 à M-08 et M-12 impossible » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Amélioration de la classe d'efficacité CECB® pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale » CECB® Plus fourni avant le début des travaux » CECB® mis à jour fourni après la fin des travaux » CECB® Plus et CECB® établis par un expert CECB® accrédité 	+ 2 classes	CHF 75.-/m ² SRE	CHF 50.-/m ² SRE	CHF 30.-/m ² SRE	M-10
		+ 3 classes	CHF 100.-/m ² SRE	CHF 60.-/m ² SRE	CHF 40.-/m ² SRE	
		+ 4 classes	CHF 130.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE	CHF 60.-/m ² SRE	
		+ 5 classes	CHF 155.-/m ² SRE	CHF 100.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE	
		+ 6 classes	CHF 180.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	CHF 100.-/m ² SRE	
Rénovation complète avec certificat Minergie®	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-01 à M-08 et M-10 impossible » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Certificat Minergie® ou Minergie®-P doit être fourni 	Minergie® (-) A	CHF 150.-/m ² SRE	CHF 100.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE	M-12
		Minergie®-P (-) A	CHF 200.-/m ² SRE	CHF 150.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 10.-/m ² SRE	CHF 10.-/m ² SRE	CHF 10.-/m ² SRE	
Nouvelle construction Minergie®-P	<ul style="list-style-type: none"> » Certificat Minergie®-P doit être fourni 	Minergie®-P	CHF 75.-/m ² SRE	CHF 40.-/m ² SRE	CHF 30.-/m ² SRE	M-16
		Bonus-A	CHF 10.-/m ² SRE	CHF 10.-/m ² SRE	CHF 10.-/m ² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 5.-/m ² SRE	CHF 5.-/m ² SRE	CHF 5.-/m ² SRE	
Nouvelle construction CECB® A/A	<ul style="list-style-type: none"> » Attester d'une classe d'efficacité CECB® A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale » CECB® établi par un expert CECB® accrédité 	CECB® A/A	CHF 65.-/m ² SRE	CHF 35.-/m ² SRE	CHF 25.-/m ² SRE	M-17
Chaleur à distance : » Réseau de chaleur » Production de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> » Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale » La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire » La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants » Combinaison avec mesures « Raccordement à un réseau de chauffage » (art. 33 REh) possible » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié 	Production de chaleur	Nouvelle construction/extension du réseau de chauffage : CHF 40.- par MWh/an Nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur : CHF 130.- par MWh/an			M-18

SRE : surface de référence énergétique